

ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES - VERENIGING VAN MEDE-EIGENAARS

GOLF IV

Rue Edouard Dekosterstraat 64
BRUXELLES 1140 BRUSSEL
Rek.nr 001-1679447-65
N° d' entreprise: 850.309.522

CENTURY 21 EVER ONE

Av.Henri Conscience 41

1140 Evere

RECOMMANDÉ AVEC A.R.

Sandra Tolu

2015.0161 PJH/svl

Bruxelles, le 16 avril 2015

Madame, Monsieur,

Concerne: Article 577 du Code Civil

Votre e mail du 14.04.2015

Association des copropriétaires: GOLF IV

Bien: appartement « C1 »

Vendeur: Madame Goeminne

En nom et pour compte de l'association des copropriétaires GOLF IV, en notre qualité de syndic, nous vous communiquons que:

- le vendeur n'a pas de dette vis-à-vis de l'association des copropriétaires.
- la quote part dans le fonds de roulement s'élève à
 $(9.915,74 \text{ €} \times 61) : 10.000 = 60.49 \text{ euro}$
- la quote part dans le fonds de réserve s'élève à
 $(93089.78 \text{ €} \times 61) : 10.000 = 567.85 \text{ euro}$
- la "provision syndic" s'élève à $3,72 \text{ €} \times 61$ quotités = 226.92 euro
- Nous attirons votre attention sur le fait que en relevé intermédiaire des compteurs est nécessaire. Il y a deux possibilités, un relevé intermédiaire entre parties et/ou par la société en charge de ce travaille, la firme TECHEM CALORIBEL – code immeuble 85929- tel : 02 529 63 00

Nous joignons à la présente:

- copie des trois procès-verbaux des dernières assemblées générales ;
- copie du récapitulatif des frais 2013/2014 - période du 01/07/13 au 30/06/14

ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES - VERENIGING VAN MEDE-EIGENAARS

GOLF IV

Rue Edouard Dekosterstraat 64
BRUXELLES 1140 BRUSSEL
Rek.nr 001-1679447-65
N° d' entreprise: 850.309.522

Un décompte scindé sera adressé au vendeur après la clôture comptable de l'exercice en cours.

Afin de nous permettre d'effectuer les transferts administratifs nécessaires, il nous serait agréable d'obtenir une attestation.

Cette attestation doit nécessairement comprendre les éléments suivants :

- *identité complète et domicile des parties ;*
- *date à laquelle les charges communes sont à charge du nouveau propriétaire, caractéristiques exactes des biens vendus ;*
- *conditions spéciales de jouissance reprises à l'acte.*

Le coût de la présente s'élève à € 75.00 à majorer des frais de port et de copies. Les frais seront portés en compte privatif dans le décompte du vendeur.

Les frais de mutation qui s'élèvent à € 116.96 seront portés en compte pour moitié au vendeur et pour moitié à l'acheteur au décompte.

Compte-tenu des obligations formelles imposées par le Code Civil, et plus particulièrement l'article 577, nous vous envoyons la présente par lettre recommandée avec accusé de réception.

Nous sommes à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prions d'agréer, Cher Maître, l'expression de nos sentiments distingués.

P.O.



P.J. HOEVEN

Gérant.